

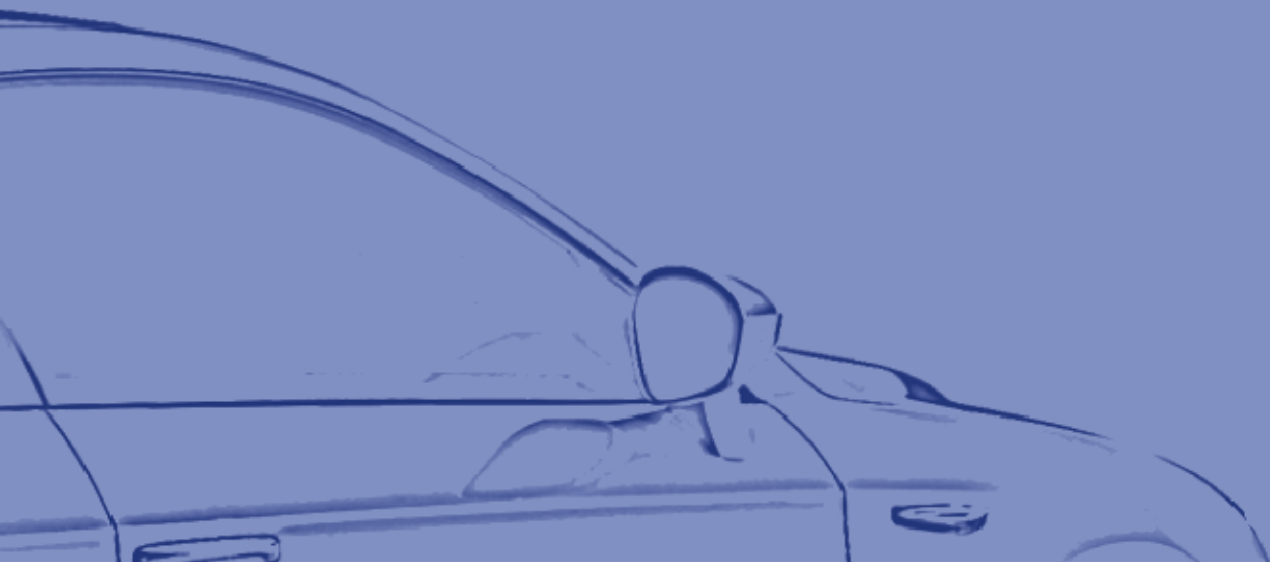


# La garantie mécanique

véhicules d'occasion



MACIFILIA



## VOTRE CONTRAT

Votre contrat est constitué des conditions générales et des conditions particulières.

Les conditions générales énoncent toutes les garanties proposées et décrivent leur étendue, leur montant et leur application. Elles précisent aussi le fonctionnement du contrat. Nous vous invitons à les découvrir dans les pages qui suivent.

Les conditions particulières personnalisent le contrat en fonction de votre situation personnelle d'après les renseignements fournis au moment de la souscription ou des modifications apportées en cours de contrat. Elles récapitulent aussi les garanties que vous avez souscrites. Ces conditions particulières figurent dans un document séparé.

Votre contrat est régi par le Code des assurances et est soumis à l'autorité de la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance :  
54 rue de Châteaudun, 75009 Paris Cedex.

## Inscription sur fichier informatique

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé par Macifilia pour les besoins de sa gestion interne et à des fins de prospection. Sauf opposition de votre part, elles pourront être transmises aux sociétés du groupe Macif et à ses partenaires.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données auprès de la Direction Générale de Macifilia : 2, 4 rue Pied de Fond - 79061 Niort Cedex 9.

## ► Lexique

page 2 ■

## ► Conditions générales

### 1 Informations générales

---

#### *Ce que vous devez savoir*

Article 1 - Objet du contrat	page 5 ■
Article 2 - Véhicules concernés par la garantie	page 5 ■
Article 3 - Où s'exercent vos garanties ?	page 5 ■
Article 4 - Qui bénéficie de la garantie ?	page 5 ■
Article 5 - Quelles sont les exclusions communes à toutes les garanties ?	page 6 ■

---

#### *Ce que vous devez faire*

Article 6 - Vos déclarations	page 8 ■
Article 7 - La procédure en cas de sinistre	page 8 ■

### 2 Présentation des garanties

---

► Quelles sont les formules que vous pouvez souscrire ?	page 13 ■
► Garanties complémentaires	page 14 ■
► Contenu des garanties	page 15 ■

### 3 Vie du contrat

---

► Formation et durée du contrat	page 17 ■
► Fin du contrat	page 17 ■

# Lexique

---

Ce lexique est à votre disposition pour une meilleure lecture de votre contrat et une parfaite appréciation de vos garanties.

Les mots ainsi définis dans le texte seront repérables par un **astérisque**.

Pour une bonne identification :

- le terme "vous" se rapporte à vous-même en tant que souscripteur\* du contrat,
- le terme "nous" à nous-même, Macifilia.

## **A**ccessoires

Ce sont tous les éléments d'enjolivement, d'amélioration ou de sécurité, **non prévus en série ou en option par le constructeur et fixés au véhicule**.

## **A**ssuré

Par « Assuré », il faut entendre le propriétaire du véhicule assuré.

## **D**échéance

C'est la perte d'un droit à garantie, en raison du non-respect par l'assuré de ses obligations contractuelles (exemple : non-déclaration du sinistre dans le délai légal).

## **N**ullité du contrat

C'est la mesure appliquée à un assuré qui fait une fausse déclaration à Macifilia dans l'intention de la tromper.

Le contrat est censé n'avoir jamais existé et les cotisations restent acquises à Macifilia au titre de dommages et intérêts. De même, Macifilia est en droit de réclamer le remboursement des indemnités déjà versées.

## **P**anne mécanique

C'est un incident mécanique d'origine aléatoire affectant le véhicule assuré.

## **P**rescription

C'est le délai au-delà duquel une réclamation n'est plus recevable. Pour l'assuré ce délai est de **deux ans** à compter de l'événement qui y donne naissance.

## **S**inistre

C'est la réalisation et les conséquences de l'événement susceptible d'entraîner la garantie de Macifilia, à condition qu'il soit survenu pendant la période de validité du contrat, c'est-à-dire après sa prise d'effet et avant sa résiliation ou sa suspension.

## **S**ouscripteur

C'est la personne qui a conclu le contrat avec Macifilia. Elle est tenue, notamment, en contrepartie des garanties, au paiement des cotisations. Cette personne n'est pas obligatoirement le propriétaire du véhicule assuré.

## **S**ubrogation

C'est la substitution de l'assureur à l'assuré dans l'exercice de ses droits. Par exemple, Macifilia, après avoir versé une indemnité à son assuré, en demande le remboursement au responsable.

## **T**iers

Il s'agit de toute personne autre que l'assuré.

## **V**aleur de remplacement

C'est la somme fixée par expertise pour pouvoir acheter un véhicule de même type dans un semblable état d'entretien et de fonctionnement.

## **V**éhicule assuré

Tout véhicule terrestre à moteur tel qu'il est désigné dans les conditions particulières, dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes.

## **V**éhicule de collection

Il s'agit d'un véhicule dont la date de première mise en circulation fait apparaître qu'il a plus de 25 ans d'âge, et cela même si la carte grise ne porte pas la mention « véhicule de collection ».

# INFORMATIONS GENERALES

1

## Ce que vous devez savoir

### Article 1 - Objet du contrat

Le contrat a pour objet de garantir les réparations (pièces et main-d'oeuvre) rendues nécessaires par un incident mécanique d'origine aléatoire et de permettre la remise du véhicule garanti dans son état de fonctionnement antérieur à la panne.

Lorsque le véhicule assuré\* bénéficie de la garantie de son constructeur ou d'une extension de celle-ci, Macifilia prend en charge les seuls dommages éventuellement exclus ou non prévus par le constructeur, et qui seraient par ailleurs garantis au titre du présent contrat.

Les dispositions de la garantie ne suppriment ni ne réduisent la garantie des vices cachés du constructeur, dont les conditions et modalités sont prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

### Article 2 - Véhicules concernés par la garantie

Il s'agit des véhicules terrestres à moteur :

- immatriculés en France métropolitaine ;
- dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 tonnes ;
- appartenant à un particulier ou à une personne morale autre qu'un professionnel de l'automobile.

### Article 3 - Où s'exercent vos garanties ?

Vous bénéficiez des garanties de ce contrat :

- en France métropolitaine ;
- dans les pays de l'Union européenne, en Suisse et dans les états du Vatican, Saint-Marin, Monaco, Andorre, Liechtenstein.

### Article 4 - Qui bénéficie de la garantie ?

- Le propriétaire du véhicule assuré\* désigné aux conditions particulières ;
- Le nouveau propriétaire, personne physique, en cas de vente du véhicule par le souscripteur du contrat, pendant la période de garantie.

**En revanche, en cas de ventes successives, la garantie n'est pas acquise au nouveau propriétaire.**

## **Article 5 - Quelles sont les exclusions communes à toutes les garanties ?**

### **Dommages exclus**

- les dommages causés intentionnellement par l'assuré\* ;
- les dommages ou l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ou par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute autre source de rayonnements ionisants et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire ;
- les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile, par des émeutes ou mouvements populaires ;
- les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions (ou leurs essais) soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics lorsque l'assuré\* participe en tant que concurrent, organisateur ou préposé de l'un d'eux ;
- les dommages causés ou subis par le véhicule\* lorsqu'il transporte des sources de rayonnements ionisants destinées à être utilisées hors d'une installation nucléaire, dès lors que ces sources ont provoqué ou aggravé le sinistre\* ;
- les dommages occasionnés par une pièce non garantie ;
- les dommages causés aux marchandises transportées par le véhicule assuré\* ;
- les dommages causés aux objets transportés par le véhicule assuré\*.

### **Véhicules exclus**

- les véhicules dont le poids total en charge est supérieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- les deux-roues et les trois-roues ;
- les voitures sans permis ;
- les camping-cars et mobile homes ;
- les véhicules de prestige, de marque : ALPINE, ASTON-MARTIN, BENTLEY, BUGATI, BUICK, CADILLAC, CHEVROLET, CORVETTE, DODGE, EXCALIBUR, FERRARI, JAGUAR, LAMBORGHINI, LINCOLN, LOTUS, MASERATI, MAYBACH, MERCURY, M.G., M.V.S.-VENTURI, PORSCHE, ROLLS-ROYCE ;
- les véhicules dont la valeur à neuf actualisée est supérieure à 52.000 Euros ;
- les véhicules de collection\* ;
- tous les véhicules diffusés à moins de 300 exemplaires en France.

### **Usages exclus**

Ne sont pas couverts par les prestations et services de la présente garantie les véhicules destinés ou ayant été destinés :

- au transport public de marchandises ou de voyageurs, y compris les véhicules de transport sanitaire ;
- à l'apprentissage de la conduite (auto-écoles) ;
- à la location (courte durée, LOA, LLD ou crédit-bail).

## **Evénements exclus**

Sont exclus formellement de la garantie, tous les dommages résultant directement ou indirectement :

- d'un événement antérieur à la souscription de la garantie ;
- de l'excès de froid ou de chaleur, de l'immersion ou de l'immobilisation prolongée du véhicule ;
- de l'usure normale, caractérisée par le rapprochement entre l'état constaté des pièces endommagées, leur temps d'usage déterminé, le kilométrage du véhicule et le potentiel moyen de fonctionnement qui leur est usuellement prêté. L'appréciation sera faite au besoin par l'expert désigné par l'assureur ;
- de toutes modifications du véhicule, non conformes aux données du constructeur. Sont notamment concernés la modification ou le remplacement de pièce(s) visant à augmenter la puissance du véhicule ;
- d'un fait dont un tiers\* est responsable, en tant que fournisseur de la pièce ou de la main-d'œuvre ou au titre de l'entretien ou de toute autre intervention non conforme aux règles de l'art ;
- de l'utilisation d'un carburant non adéquat ;
- d'un accident de la circulation, vol ou tentative de vol, incendie, combustion spontanée ou chute de la foudre, d'un bris de glace, d'une explosion, d'un attentat, d'une tempête, de la grêle, d'une catastrophe naturelle ou d'un événement climatique ;
- du choc contre un corps fixe ou mobile, du versement du véhicule, de l'ouverture de son capot, des projections ou retombées de substances ;
- du transport du véhicule, d'un enlèvement par une autorité publique, d'une réquisition ou de tout événement ayant soustrait le véhicule garanti à la garde de son bénéficiaire ;
- du non-respect des prescriptions stipulées par la présente garantie, notamment le non-respect de l'entretien périodique du véhicule selon les préconisations du constructeur.

## **Sont également exclus**

- les campagnes de rappel systématique de séries des véhicules ;
- l'entretien, le réglage ou la mise au point du véhicule ;
- l'aggravation des dommages imputables à l'assuré\* lorsque ce dernier ne s'est pas arrêté dès que les symptômes de panne ou de fonctionnement mécanique anormal se sont manifestés ;
- les frais occasionnés par les opérations de démontage, lorsqu'il s'avère que le sinistre n'est pas garanti par le présent contrat.

## **Autres exclusions**

- L'huile, les câbles, flexibles, durits, courroies, joints, fusibles, ampoules, petites fournitures et ingrédients restent à la charge de l'assuré\*.

## Ce que vous devez faire

Nous vous invitons à suivre, pendant toute la durée de votre contrat, les indications suivantes.

### Article 6 - Vos déclarations

Elles constituent les bases de notre contrat, ce qui signifie qu'elles doivent être aussi complètes et précises que possible. **Toute inexactitude intentionnelle ou non, toute omission peut entraîner, suivant le cas, la nullité du contrat\* ou la réduction des indemnités dues en cas de sinistre\*.**

Aussi convient-il :

#### ● à la souscription du contrat

► que vous répondiez **exactement** à toutes les questions posées lors de la proposition d'assurance.

Vos réponses nous permettront d'identifier la nature du risque à assurer.

#### ● en cours de contrat

► que vous nous déclariez dans les quinze jours toutes les circonstances nouvelles, tous les changements qui modifient les renseignements que vous nous avez fournis lors de la souscription et qui sont de nature à aggraver le risque assuré ou à en créer un nouveau.

### Article 7 - La procédure en cas de sinistre\*

Vous devez nous déclarer le sinistre\* immédiatement et au plus tard dans les cinq jours ouvrés, conformément à l'article L 113-2 du Code des assurances.

**Aucune réparation effectuée sans l'accord préalable de Macifilia, ou de son gestionnaire pour compte, ne sera prise en charge.** Nous vous invitons donc à prendre connaissance de la procédure mise en place en cas de panne mécanique\*, notamment au niveau de la déclaration, de l'expertise ou encore du règlement de votre préjudice.

## ● Que devez-vous faire ?

- ▶ Joindre notre service dépannage (24h/24 et 7J/7).

Vous trouverez les coordonnées de ce service dans vos conditions particulières.

Avant réparation, et après examen du véhicule, contacter ou faire contacter, si possible en présence du réparateur, notre service technique en indiquant :

- votre numéro de contrat,
- le kilométrage compteur et le numéro d'immatriculation du véhicule,
- les coordonnées du réparateur,
- la nature et l'estimation du sinistre\* (devis chiffré).

## ● Comment seront évalués vos dommages ?

- ▶ Pour tout incident, le bénéficiaire de la présente garantie doit attendre le passage d'un expert automobile ou l'accord de notre service technique avant d'entreprendre les travaux de réparation.
- ▶ Dans le cas où un expert automobile est nommé, le véhicule doit être tenu à la disposition de ce dernier, avec le carnet de garantie, les justificatifs des entretiens et les pièces administratives dudit véhicule.
- ▶ Le montant accordé inclut le coût des opérations de démontage nécessaires pour déterminer l'origine et l'étendue des dommages et le coût des réparations, à condition que lesdites réparations soient couvertes par la garantie.
- ▶ Les factures de réparation doivent nous être adressées au plus tard dans les trois mois suivant l'accord du service technique.

### Justificatifs

Nous vous conseillons de conserver soigneusement toutes les factures concernant votre véhicule\*, qu'il s'agisse de factures d'achat, d'entretien ou de réparations. En effet, elles vous serviront, en cas de sinistre\*, à justifier de l'existence ou de la valeur de ces biens.

**Taux de prise en charge**

**Un taux de prise en charge différent est appliqué aux pièces remplacées selon le kilométrage du véhicule au jour du sinistre\* :**

- 100 % pour les véhicules ayant un kilométrage inférieur à 80.000 kilomètres ;
- 80 % pour les véhicules ayant un kilométrage supérieur ou égal à 80.000 kilomètres et inférieur à 100.000 kilomètres ;
- 70 % pour les véhicules ayant un kilométrage supérieur ou égal à 100.000 kilomètres et inférieur à 120.000 kilomètres ;
- 60 % pour les véhicules ayant un kilométrage supérieur ou égal à 120.000 kilomètres et inférieur à 150.000 kilomètres ;
- 50 % pour les véhicules ayant un kilométrage supérieur ou égal à 150.000 kilomètres.

**● Quand et comment vous sera versée votre indemnité ?**

- ▶ Le remboursement des réparations accordées se fera sous 8 jours à compter de la date de réception de la facture correctement libellée (cachet de la poste faisant foi).

**● Contestation**

- ▶ Si vous n'êtes pas d'accord avec la proposition d'indemnisation, vous désignerez votre propre expert qui procédera alors avec le nôtre à l'évaluation des dommages.
- ▶ A défaut d'accord entre eux, ils en désigneront un troisième, tous les trois opérant en commun à la majorité des voix.
- ▶ Dans la totale impossibilité de pouvoir procéder de la sorte, la nomination de ce troisième expert est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu où le sinistre\* s'est produit, ceci sur simple demande de la partie la plus diligente quinze jours au moins après l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée de mise en demeure avec accusé de réception.
- ▶ Chacune des parties paie les frais et honoraires de son propre expert et, s'il y a lieu, la moitié de ceux du troisième et des frais de sa nomination.  
Toutefois, si vous obteniez entière satisfaction, nous nous engageons à vous rembourser ces frais et honoraires.

**● Dans quelles conditions s'exerce la subrogation\* ?**

- ▶ Si un tiers\* est responsable des dommages, nous bénéficions de vos droits et actions pour le montant de l'indemnité versée.
- ▶ Nous pouvons ainsi agir contre ce tiers\* et son assureur pour récupérer tout ou partie de cette indemnité.

**Si par votre fait nous ne pouvons plus exercer de recours, votre indemnisation sera diminuée des sommes qui ne peuvent plus être récupérées.**

## ● Quels sont les motifs d'interruption de la prescription\* ?

► La prescription\* peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption ainsi que dans les cas suivants :

- désignation d'expert à la suite d'un sinistre\* ;
- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (par Macifilia à vous-même en ce qui concerne le paiement de la cotisation, par vous-même à Macifilia en ce qui concerne le règlement de l'indemnité) ;
- citation en justice (même en référé) ;
- commandement ou saisie signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire.

### Médiation



En cas de désaccord entre nous sur le règlement du sinistre\*, vous pouvez saisir le médiateur dont nous vous communiquerons les coordonnées sur simple demande.

# PRESENTATION DES GARANTIES

2

## ATTENTION

Pour bénéficier de la garantie, vous devez faire entretenir votre véhicule selon les prescriptions du constructeur. Le carnet d'entretien devra être rempli par le professionnel de l'automobile effectuant l'entretien.

► Quelles sont les formules que vous pouvez souscrire et quels sont les plafonds de garantie correspondants ?

	FORMULES	
	MECANIX	GLOBALIX
<b>Votre véhicule au jour de la souscription</b>	<b>Pas de limitation (1)</b>	<b>Moins de 150.000 km (1)</b>
<b>Plafond de garantie</b>	<b>1.000 Euros TTC</b> par intervention, sans excéder la valeur la valeur de remplacement	<b>2.000 Euros TTC</b> par intervention, sans excéder la valeur la valeur de remplacement

(1) Le véhicule doit être en état de circuler, en conformité avec les dispositions légales (Articles R 323-1 et suivants du Code de la route, relatifs au contrôle technique).

► **Garanties complémentaires**

En cas d'immobilisation **consécutif à une panne mécanique\* garantie**, vous pourrez bénéficier, selon la formule choisie, des garanties ci-dessous :

	FORMULES	
	MECANIX	GLOBALIX
<b>Frais de dépannage sur place et/ou de remorquage</b>	<b>Exclu</b>	A concurrence de <b>120 Euros TTC</b> par intervention
<b>Véhicule de prêt</b>	<b>Exclu</b>	Véhicule de catégorie A ou B 3 jours maximum ou 150 Euros TTC (1)

(1) Le véhicule doit être immobilisé plus de 72 heures et nécessiter plus de 8 heures de travaux, facturés selon le barème constructeur.

## ► Contenu des garanties

Les pièces mécaniques garanties ou exclues sont présentées dans le tableau ci-dessous.

PIÈCES COUVERTES	FORMULE MECANIX	FORMULE GLOBALIX
<b>Moteur</b> <b>(Pièces lubrifiées en mouvement)</b>	Chemises, pistons et axes, segments, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution, pignons, poussoirs, culbuteurs <b>(sauf carter et joints)</b> , joint de culasse, culasse	Chemises, pistons et axes, segments, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, pignons, poussoirs, culbuteurs, couronne de volant, arbre à cames, soupapes, guides valves, culasse <b>(sauf carter et joints)</b>
<b>Boîte de vitesses</b> <b>(Pièces lubrifiées en mouvement)</b>	Arbres, roulements, pignons, anneaux de synchrones, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne <b>(sauf carter et joints, boîte de transfert et over drive)</b>	Arbres, roulements, pignons, anneaux de synchrones, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne <b>(sauf carter et joints, boîte de transfert et over drive)</b>
<b>Boîte automatique</b>	Convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile <b>(sauf carter et joints, boîtier de gestion)</b>	Convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile <b>(sauf carter et joints, boîtier de gestion)</b>
<b>Pont</b> <b>(Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont)</b>	Pignons, roulements, couronne planétaire et satellite <b>(sauf carter et joints)</b>	Pignons, roulements, couronne planétaire et satellite <b>(sauf carter et joints)</b>
<b>Circuit de refroidissement</b>	<b>Exclu</b>	Radiateurs d'eau et d'huile, pompe à eau, calorstat et thermo-contact, moto-ventilateur de refroidissement, joint de culasse <b>(sauf conduits et durits)</b>
<b>Système de freinage</b>	Maître cylindre de freins	Maître-cylindre, répartiteur, servofrein, pompe d'assistance, groupe électro-pompe ABS ou ABR
<b>Alimentation - carburation</b>	<b>Exclu</b>	Carburateur, pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, boîtier électronique de régulation
<b>Circuit électrique</b>	Alternateur, démarreur	Alternateur, régulateur de tension, démarreur, balais lanceurs, moteur essuie-glaces, moteur lève-vitres, moteur toit ouvrant, celluloïd électromagnétique des portes, ventilateur de chauffage, module électronique d'allumage et bobine
<b>Turbo compresseur</b>	<b>(Sauf conduits et durits)</b>	<b>(Sauf conduits et durits)</b>
<b>Transmission</b>	<b>Exclu</b>	Arbre longitudinal <b>(sauf flectors)</b> , transmissions, soufflets
<b>Suspension</b>	<b>Exclu</b>	Systèmes hydrauliques de suspension <b>(sauf sphères et amortisseurs, joints, conduits et durits)</b>
<b>Organes de direction</b>	<b>Exclu</b>	Crémaillère, vérins de direction, pompe d'assistance <b>(sauf conduits et durits)</b>
<b>Climatisation</b>	<b>Exclu</b>	Déshydrateur et compresseur <b>(sauf recharges, flexibles et tuyaux)</b>
<b>MAIN-D'ŒUVRE</b>	Barème du constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties	

VIE DU  
CONTRAT

3

### ► Formation et durée du contrat

Le contrat est formé dès notre accord réciproque.

#### ● Quand prend-il effet ?

► Il prend effet à partir de la date indiquée dans les conditions particulières.

#### ● Quelle est sa durée ?

► Il est conclu pour la durée mentionnée dans les conditions particulières, sous réserve de l'encaissement effectif de la prime.

Cependant :

- en cas de vente du véhicule dans les deux mois de la souscription,  
 - et à condition que la vente soit notifiée à Macifilia dans les dix jours,  
 l'acheteur du véhicule bénéficie de la durée initiale souscrite par le vendeur dans le cadre du présent contrat, et cela à compter de la date de la vente du véhicule.

### ► Fin du contrat

Le contrat cesse immédiatement ses effets dans les cas suivants :

- vente du véhicule à un professionnel de l'automobile, et plus généralement vente à une personne morale ;
- ventes successives du véhicule ;
- destruction du véhicule, quelle qu'en soit la cause ;
- entretien et utilisation du véhicule non conformes aux prescriptions du constructeur ;
- fausse déclaration, omission et/ou inexactitude dans les déclarations faites à la souscription de la présente garantie.

La cessation de la garantie suite aux cas précités prend effet à la date de l'événement qui la motive et le propriétaire ne peut prétendre à aucun remboursement.

#### Cotisation forfaitaire

La cotisation perçue au titre du présent contrat est forfaitaire. En conséquence, une résiliation, pendant la période de garantie, ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement.



MACIFILIA Société Anonyme au capital de 48 682 245 euros, entreprise régie par le code des assurances,  
immatriculée au RCS de NIORT sous le n° 399 795 822, dont le siège social est situé 2 et 4 rue de Pied de Fond 79037 NIORT CEDEX 9